

RÈGLEMENT N° 2024-593

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX
RELATIVEMENT À LA PROMENADE DU VIEUX-QUAI**

ATTENDU QUE la Loi sur les cités et villes confère aux municipalités le pouvoir de réglementer la garde d'animaux sur leur territoire et qu'à cet effet, le conseil municipal a adopté le règlement n° 2005-55 « Règlement sur les animaux » le 14 février 2005;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de réviser une disposition de ce règlement ayant été modifiée par le règlement n° 2021-471 « Règlement modifiant certains règlements relatifs à la Promenade du Vieux-Quai »;

ATTENDU QU'il y a lieu d'harmoniser le règlement n° 2005-55 avec le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002, r.1) adopté par le Gouvernement du Québec, lequel est applicable sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par conseillère Chantale Vaillancourt lors de la séance ordinaire du 10 juin 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. L'article 60.1 du règlement n° 2005-55 est modifié et remplacé par celui-ci :

ARTICLE 60.1

Aucun animal ne peut se trouver sur la Promenade du Vieux-Quai à l'exception des chiens.

3. Les autres dispositions du règlement n° 2005-55 demeurent inchangées.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 10 juin 2024
- **PROJET DE RÈGLEMENT** déposé le 10 juin 2024
- **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 25 juin 2024
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 3 juillet 2024
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 3 juillet 2024

(Signé) Denis Miousse, maire

(Signé) Catherine Lauzon, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière